

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE STATIONNEMENT – 3 RUE DE KERNEVELECK

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 15 avril 2025 par l'entreprise EURL AR MEN (sise 6 route d'Ergué Armel 29170 SAINT EVARZEC), pour une permission de stationnement sur deux places de parking sur le domaine public, dans le cadre de travaux de lavage et peinture de la façade du bâtiment, 3 rue de Kernéveleck,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationner sur le domaine public est accordée à l'entreprise EURL AR MEN, pour l'occupation de 2 places de stationnement, rue de Kernéveleck, à hauteur du n°3, dans le cadre de travaux de lavage et peinture de la façade du bâtiment, du lundi 28 avril 2024 au mercredi 30 avril 2025.

Le passage des piétons devra être dévié et indiqué.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par l'entreprise EURL AR MEN de SAINT EVARZEC.

Des panneaux de signalisation seront prêtés par la Ville de Fouesnant. Ils sont à retirer aux ateliers municipaux, Zone de Park Ar C'Hastel, après avoir convenu d'un RDV au 02 98 56 61 06. Tout panneau emprunté devra être retourné, au maximum, pour le mercredi 30 avril 2025. Passé ce délai, son remplacement sera facturé à l'emprunteur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir l'entreprise EURL AR MEN de SAINT EVARZEC,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 15 avril 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

